

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire		
Avis du CSRPN		
Le nombre de votants est de : 16 membres. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement		
Date de la réunion :	Objet :	Avis :
18/06/2020	Avis sur le projet de plan de gestion 2020 – 2025 RNR de la Pointe Saint-Gildas, Préfailles (Loire-Atlantique)	favorable avec réserves

Contexte

La réserve naturelle régionale de la Pointe Saint-Gildas (10ha) a été classée en 2014. Elle s'étend sur les propriétés du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, de Pornic Agglo Pays de Retz et de la commune de Préfailles, cette dernière ayant été désignée gestionnaire du site. Le premier plan de gestion a couvert la période 2014 – 2019. Il a fait l'objet d'un rapport de bilan qui constitue l'une des deux pièces sur lesquelles l'avis du CSRPN est requis. La deuxième pièce est le projet de nouveau plan de gestion, pour la période 2020-2025.

L'enjeu naturel principal de la réserve est avant tout botanique, car elle abrite une pelouse oligotrophe mésohygrophile à Isoète épineux et différentes végétations littorales rares et fragiles, notamment dans ce secteur de la région. Plusieurs éléments faunistiques contribuent également à sa valeur patrimoniale.

Bilan final - évaluation du plan de gestion 2014-2019

Dans sa forme, le rapport est agréable à lire et richement illustré. Les actions sont bien sériées et articulées selon les 6 grandes thématiques retenues. Quelques cartographies sont à rendre plus lisibles (pages 15 et 22 à 24, notamment). Enfin, un plan général indiquant la localisation des parcelles citées dans le texte serait utile (seule une carte partielle page 18 indique certains emplacements).

De nombreuses actions sans doute favorables à la biodiversité du site ont été réalisées. On peut se féliciter de l'amélioration notoire de la connaissance naturaliste concernant la flore, les habitats naturels, la fonge, la faune invertébrée, etc. Quelques travaux effectués durant le plan de gestion ne sont pas cités, comme la pose d'une clôture de protection de la dune. Toutefois le document constitue plutôt un rapport d'activité final qu'un réel rapport d'évaluation du plan de gestion.

L'évaluation des objectifs est à développer, dans leur bien-fondé et dans leur formulation, en s'appuyant sur les suivis réalisés. Les objectifs retenus ne sont pas rappelés dans le document et cela donne l'impression d'une confusion entre objectif du plan de gestion et action.

Les actions sont également à évaluer. La juxtaposition de photos « avant »/ « après » est une illustration qu'une action a été opérée sur le terrain, mais ne constitue pas la justification d'un objectif ni une démonstration de l'atteinte de celui-ci. Certains passages du document tendent vers une évaluation, mais les critères avancés paraissent souvent insuffisamment clairs. Ainsi, un critère d'occupation spatiale de la population d'*Isoetes histrix* en excluant tout autre critère démographique ou qualitatif ne permet pas de conclure à une évolution entièrement positive de la population.

D'éventuels manques de connaissance ou de suivi auraient pu émerger de l'évaluation. Par exemple, il est pertinent de s'interroger sur l'absence totale de suivi des chiroptères, alors même que la mise en sécurité des blockhaus a été réalisée en 2015 (TU5) avec conservation d'accès pour ces mammifères.

Le nouveau plan de gestion 2020-2025

Sur la forme, le document est très richement illustré et assez bien rédigé mais comporte encore des coquilles, par exemple page 63 : les « alliances phytosociologiques » sont devenues des « alliances phytosanitaires ». Il subsiste aussi des erreurs manifestes, comme l'assertion d'un bureau d'études qui assimile l'ensoleillement du site à celui du Roussillon (en réalité 1900 h/an contre plus de 2400, donnée consultable auprès de Météo-France). En outre, il est relevé page 97, à propos de la pelouse à *Isoetes hystrix*, des affirmations relevant du précédent plan de gestion qu'il convient de supprimer, comme la possibilité d'annuler le sentier et la mise en place de « canisettes » avant le début des sentiers.

Les illustrations paraissent parfois trop abondantes. Ainsi, il n'est pas nécessaire de citer et d'illustrer des commerces et équipements extérieurs à la réserve (restaurants, boutiques touristiques, centre d'accueil...), sauf si l'activité afférente contrarie ou contribue à un objectif du plan. Ça semble être le cas du centre "Soleil de Jade" mais l'évocation de sa contribution à la sensibilisation, page 153, est suffisante (et ne nécessite pas de visuel).

Les parties descriptives du document sont assez satisfaisantes et la première partie plutôt bien présentée et richement illustrée. Néanmoins, le projet de plan de gestion mérite de voir sa structuration améliorée et d'être davantage synthétisé, ce qui permettrait une évaluation patrimoniale plus satisfaisante et une meilleure justification du choix des objectifs opérationnels et des objectifs du plan.

La rédaction a bénéficié de nombreux rapports d'études naturalistes ou scientifiques réalisés sur la réserve et ces résultats sont bien restitués. Toutefois, les discussions et conclusions de ces rapports demandent à être davantage intégrées à la réflexion de fond.

Dans la seconde partie, certains objectifs du plan et certaines actions méritent d'être reformulés. Il convient d'éviter le jardinage ou les aménagements en faveur d'une seule espèce en particulier, et ainsi plutôt d'intégrer les aspects fonctionnels et les dynamiques spontanées. Il est nécessaire de laisser la place à une plus grande naturalité sur ce site qui est sous pression urbaine et touristique, avec l'objectif de sensibiliser petit à petit les riverains et les visiteurs à tel ou tel parti de gestion ou de non-gestion. Il est important de toujours rechercher les justifications les plus pertinentes pour prendre de réels partis de gestion.

Remarques détaillées

Etant donné que les connaissances naturalistes se sont nettement améliorées, l'évaluation patrimoniale de la réserve, point clé d'un plan de gestion, doit être complétée et mieux restituée. Les intérêts botaniques (flore et végétations), qui constituent l'enjeu principal ayant justifié le classement de la RNR, sont à mieux synthétiser. Pour la flore, chaque liste ou document de référence de l'évaluation (liste rouge régionale, liste armoricaine, déterminantes de ZNIEFF...) fait l'objet d'un paragraphe successif, alors qu'il serait pertinent de les aborder sous la forme d'un tableau de synthèse. Il en est de même des végétations. Le tableau 6 page 66 et la carte 22 font bien ressortir les associations à fort enjeu patrimonial mais en ne s'appuyant que sur une seule référence (Bioret, 2011), laquelle ne traite que des associations littorales. Ainsi, l'habitat 3130-5, la pelouse à Isoète (un des enjeux emblématiques du site), n'apparaît pas dans ce tableau, alors que l'auteur fait, quelques pages avant, mention d'une autre référence d'évaluation (Guitton 2015) qui, elle, intègre bien les habitats « plus continentaux ». Il faut donc renommer le tableau 6 et la carte 22 pour bien rappeler qu'il ne s'agit que des associations végétales littorales évaluées comme menacées à l'échelle Atlantique/mer du Nord (Bioret, 2011), ou mieux, faire figurer une synthèse des habitats à fort enjeu en ajoutant ceux relevant de la bioévaluation des groupements végétaux en Pays de la Loire (Guitton, 2015) et/ou de la Directive habitats, faune, flore. Il est préconisé de faire une réelle synthèse, toutes végétations confondues et de prioriser les actions de suivi des espèces de flore à fort enjeu patrimonial.

Pour les listes de Lichens et Macromycètes, il est utile de préciser de manière plus claire (y compris au niveau des listes en annexes) les auteurs des observations et dates. Dans le tableau 8, la liste peut être resserrée en supprimant les taxons de l'annexe 7 de la liste "rouge" départementale de 2009 qui sont des taxons communs. Page 107, sur la fiche Isoète, il est nécessaire de remplacer "plan national d'actions" par "plan régional de conservation". Le tableau 16 est à renommer : il ne s'agit pas seulement des invasives avérées, potentielles ou plantes à surveiller mais de tous les taxons non indigènes. Il est demandé d'ajouter celles qui manquent (*Datura*, *Fusain* du Japon notamment), qui figurent bien sur la carte de la fiche action IP6.

Sur la fiche action IP5, concernant la fauche des bords de chemin, il est nécessaire d'en préciser l'argumentaire scientifique. Concernant le Maceron, il est écrit que l'objectif est "d'éviter l'enrichissement des milieux"; c'est plutôt parce que le milieu est enrichi par rudéralisation dans certains endroits que le Maceron prospère. Il est utile d'afficher plutôt un objectif de contrôle de son éventuelle dispersion et de préciser les modalités du suivi annuel : localisation, estimation des surfaces occupées et densité de pieds. Il semble en effet important de mieux évaluer l'efficacité de l'action que ce qui a été fait lors du précédent plan de gestion.

Pour la faune, si les connaissances ont aussi progressé, on peut s'interroger sur l'absence de certains suivis. Le suivi des chiroptères n'était certes pas prévu dans le premier plan de gestion. Suite à la redécouverte d'un couple nicheur de Fauvette pitchou en 2015 (par la LPO44), un suivi aurait pu être réalisé les années suivantes.

L'évaluation patrimoniale de la faune est globalement à compléter, à part pour les oiseaux. A noter des citations de texte ou de rapport qui sont devenues obsolètes. Ainsi, la sauterelle *Platycleis affinis* était déterminante de ZNIEFF entre 1999 et 2018 comme cela est spécifié dans l'extrait de rapport cité page 129, mais elle ne l'est plus actuellement.

La conclusion de la première partie est à reprendre. Les 5 schémas qui y figurent sont repris du rapport d'évaluation et doivent être accompagnés d'une synthèse et d'un rappel des enjeux et objectifs retenus dans le premier plan de gestion.

La seconde partie commence par un exposé des trois axes de gestion recoupant 8 enjeux identifiés, l'axe connaissance et l'axe conservation étant concernés par les 4 mêmes enjeux. On s'interroge sur le fait d'avoir distingué un enjeu de fonctionnalité pour l'avifaune, d'un enjeu de fonctionnalité « pour les autres espèces ». Cela pose question sur le plan écologique et le gestionnaire risque ainsi de se buter à des objectifs ou des opérations antagonistes. À noter aussi que le ou les enjeux relatifs à la flore et aux végétations sont séparés des autres.

Dans une perspective fonctionnelle, il est nécessaire de ne pas résumer les enjeux du site à une carte remplie de pictogrammes (p.186), en mettant au même plan la pratique du surf, par exemple (qui est évidemment orientée par la présence de vagues et par la réglementation) et un "enjeu oiseaux" ou un "enjeu insectes". Ceux-là n'ont pas à être cantonnés dans une réserve naturelle, ce qui entraînerait que les fonctionnalités écologiques afférentes soient aussi cantonnées au détriment du fonctionnement écologique global et de la conservation du patrimoine.

Afin de répondre à l'enjeu de gestion « un site fonctionnel pour les autres espèces », le gestionnaire propose page 188 l'objectif à long terme OLT4 de conserver les autres espèces et cortèges d'espèces d'intérêt patrimonial et améliorer leur connaissance. Dans cet intitulé, il apparaît déjà que l'aspect conservatoire se réduirait à la seule considération de certaines espèces et cortèges et n'aborderait plus réellement les fonctionnalités écologiques. Mais ensuite, ne sont plus déclinés que 3 objectifs du plan à la connaissance. Il faut donc soit envisager aussi des objectifs visant réellement la conservation et les fonctionnalités écologiques, soit revoir l'intitulé de l'enjeu et de l'objectif à long terme.

Il est nécessaire de revoir l'intitulé de l'objectif du plan « conserver le peuplement d'oiseaux » afin d'éviter la confusion, au moins en partie, avec "populations locales de certains oiseaux ». La rédaction devrait être plus attentive aux formulations qui ont des sens différents : peuplement, espèce, cortège, populations. Il serait également appréciable de faire le distinguo entre "maintenir" et "conserver ».

Dans le tableau énonçant les actions (page 192 et suivantes), il serait utile de remplacer « intitulé du suivi » par « intitulé de l'action ». Dans ce tableau, se pose la question de la pertinence d'un découpage en enjeux séparés botaniques/avifaunistiques/faunistiques autres avec l'action IP7 "Restauration de la pelouse aérohaline pour la reproduction du Pipit maritime" qui s'ajoute à une action IP2 « Maintien de la pelouse aérohaline ». La première découle de l'enjeu avifaunistique, la seconde de l'enjeu botanique. Si cette pelouse nécessite une restauration, il est nécessaire le justifier : ça sera dans le but de retrouver un habitat fonctionnel qui serait réinvesti par le Pipit s'il l'avait déserté. Il s'agira même d'un des indicateurs de la fonctionnalité retrouvée (ce qui justifie le suivi de cet oiseau mais aussi celui de la végétation, voire de quelques autres espèces floristiques ou faunistiques indicatrices de l'habitat). La restauration de la pelouse ne doit pas de justifier uniquement sur la reproduction du Pipit. En l'occurrence, il est souhaitable qu'un seul enjeu de fonctionnalité et une seule fiche-action soient mis en avant concernant les pelouses littorales, avec un petit secteur éventuellement à restaurer (si cela est justifié).

Concernant l'action CS8, fiche p.242, le conservateur pourrait réaliser lui-même les suivis orthoptères qui se justifient, notamment sur les pelouses et les prairies pâturées. C'est un indicateur pratique et assez facile d'abord, dont il serait pertinent de s'emparer.

La façon dont est rédigée la fiche action MS9 (p. 283) est à revoir au regard de l'atteinte de l'objectif du plan « intégrer l'estran à la réserve ». Il est nécessaire d'aller au-delà de la méthodologie exposée (prendre contact avec différentes administrations et établissements publics pour aborder une telle éventualité). Le souhait d'intégration avait déjà fait l'objet de l'avis du CSRPN en 2011 et 2012. À l'époque, il était aussi demandé d'intégrer la gestion d'un autre site proche (et sans doute avec des échanges fonctionnels concernant l'avifaune), celui de Port-aux-goths/Portmain (site ENS et du conservatoire du littoral). Une demande de gestion intégrée est encore d'actualité, au-delà des actions de police qui sont partiellement envisagées en commun entre les deux sites.

Vote :

Avis du CSRPN favorable avec réserves concernant cette proposition de plan de gestion 2020 – 2025 de la RNR de la Pointe Saint-Gildas, moyennant la prise en compte des recommandations énoncées dans cet avis.

Le CSRPN demande que le plan de gestion soit ensuite envoyé aux 2 rapporteurs pour vérification de la prise en compte de ces recommandations.

- Favorable : 16 (unanimité)
- Abstention : 0
- Défavorable : 0.

Date de signature : 27/08/2020

Le Président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau